



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 28 janvier et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Maurice VOISIN,

En exercice : 29

Présents : 18

Représentés : 6

Absents : 11

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO (pouvoir à M. ECKERT, conseiller suppléant), M. Patrick BOURGEOIS (pouvoir à M. TATON), Mme Odile BROQUET, M. Alain CAMPION, Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. DESCHIZEAUX), M. Robert DESPLACE (pouvoir à M. GROS), M. Raphaël LAMURE, Mme Muriel LUGA GIRAUD (pouvoir à Mme GUIRAL), Mme Sandrine MERAND, Mme Marielle THOMAS, M. Dominique VIOT (pouvoir à M. RIBOLLET, conseiller suppléant)

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel LUX

• Présentation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Une présentation générale de la démarche et du plan d'actions du PCAET est réalisée. Le conseil communautaire sera invité à délibérer sur le plan d'actions du PCAET lors de la séance du 18 février 2020.

N°2020/01/28/01 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A L'EPTB SAONE & DOUBS

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'EPTB Saône & Doubs.

PRECISE que la contribution annuelle statutaire sera imputée à l'article 65548 du budget principal et que des crédits seront inscrits au budget 2020.

N°2020/01/28/02 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : PARC ACTIVAL TRANCHE 2020

DECIDE la création d'un budget annexe spécifique au projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités dite « Parc Actival tranche 2020 », selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

DIT que ce budget sera géré hors taxes, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA,

ET AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté de communes pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

N°2020/01/28/03 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DECIDE d'ouvrir, de façon anticipée, des crédits en section d'Investissement :

- Opération 3R30 - au compte 2051 – Concessions et droits similaires - à hauteur de 300 euros,
- Opération 3R30 - au compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique - à hauteur de 1 200 euros,

ET PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget Principal de l'exercice 2020 lors de son adoption.

N°2020/01/28/04 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZV 149, ZV 151, ZV 152, ZV 155 SITUÉES DANS LE PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées **ZV 149 (4 035 m²), ZV 151 (648 m²), ZV 152 (5 620 m²), ZV 155 (3 701 m²)** d'une superficie totale de 14 004 m² situées dans la zone d'activité du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, appartenant aux héritiers PARENT, au prix de 15,24 € le m², pour un montant total de **213 420.96 €**.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à ladite acquisition et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe 2020 « Parc Actival Tranche 2020 ».

N°2020/01/28/05 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZV 149, ZV 151, ZV 152, ZV 155 SITUÉES DANS LE PARC ACTIVAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, pour le projet d'acquisition des parcelles cadastrées **ZV 149 (4 035 m²), ZV 151 (648 m²), ZV 152 (5 620 m²), ZV 155 (3 701 m²)** d'une superficie totale de 14 004 m², situées dans la zone d'activité du Parc Actival, lieu-dit En Bussière, à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

APPROUVE le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR, défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'acquisition foncière (hors frais de notaire) est évalué à **213 421 €**.
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de **42 684 €** correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'acquisition foncière.
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de **170 737 €**.

N°2020/01/28/06 – POLE MEDICO-SOCIAL DE MONTCEAUX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au pôle médico-social, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable tacitement sauf décision de résiliation avec un préavis de 3 mois.

PRECISE, selon l'article 7 de ladite convention, que la redevance annuelle est fixée à 1 000€ et révisable, au 1^{er} janvier, selon l'indice du coût de la construction (indice initial 2019-T3, base 1746).

N°2020/01/28/07 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

APPROUVE la convention de partenariat dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de l'Ain,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de l'Ain,

PRECISE que cette convention donne lieu au paiement d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Départemental publiés aux actes administratifs du Département. Ce barème fixe le tarif applicable par habitant qui est de 0,30 € par habitant DGF jusqu'à 1 000 habitants inclus, puis 0,10 € par habitant supplémentaire. Le montant annuel est obtenu en multipliant ce tarif par habitant par la population DGF du territoire de l'année précédente actualisée par les services de la Préfecture de l'Ain.

N°2020/01/28/08 – APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MESSIMY-SUR-SAONE

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement de la commune de Messimy-sur-Saône,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N°2020/01/28/09 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MESSIMY-SUR-SAONE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE

APPROUVE la convention de remboursement des frais d'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder au remboursement au profit de la commune de Messimy-sur-Saône, d'un montant forfaitaire établi à hauteur de 15% du coût des charges liées au commissaire enquêteur.

N°2020/01/28/10 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) DE L'AIN

APPROUVE la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public pour le Département de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020/01/28/11 – CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau des finances publiques et tout document se rapportant à cette affaire,

PROPOSE la mise à disposition d'un bureau du pôle médico-social pour les permanences du conseiller aux décideurs locaux, sur les périodes non occupées par le Département ou la Mission Locale Jeunes,

SOLLICITE une participation financière de l'Etat en contrepartie de la mise à disposition de ce local pour compenser les charges supportées par l'EPCI (fluides, entretien, etc.).

N°2020/01/28/12 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2019/53 – Avenant n°1 au marché de prestations similaires « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs - Rénovation du centre sportif intercommunal de St-Didier-sur-Chalaronne » en supplément du lot n°2 du marché initial - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu la Décision n°2018/30 du 13/08/2018, relative au marché initial de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs (2 lots), qui a été notifié à l'entreprise ILTEC le 27/08/2018 (après mise en concurrence),

Vu la Décision n°2019/14 du 17/04/2019, relative au marché de prestations similaires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre sportif intercommunal de St-Didier-sur-Chalaronne, qui a été notifié à l'entreprise ILTEC le 18/04/2019,

Considérant qu'au regard de l'article 6.2 du Cahier des clauses administratives particulières, le forfait initial de rémunération doit être fixé par voie d'avenant,

Vu la commission Sport/Transport du 22 juillet 2019 approuvant les études d'avant-projet,

Vu les crédits inscrits au budget et considérant le montant du marché de prestations similaires initial,

Article 1^{er}:

Un avenant est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **ILTEC** - 4 Place de Bourgogne – BP 25 - 42406 SAINT CHAMOND Cedex, pour le marché de prestations similaires de **maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs** : Rénovation du centre sportif intercommunal de St-Didier-sur-Chalaronne en supplément du lot n°2 du marché initial.

Article 2:

L'avenant est conclu afin de fixer le forfait initial de rémunération basé sur le coût prévisionnel des travaux ressortant des études d'avant-projet et approuvé par le maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un marché forfaitaire conclu à prix provisoires, selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxes des travaux (taux de rémunération), ainsi que sur la base du prix unitaire pour d'éventuelles prestations spécifiques.

Montant provisoire de la rémunération	Montant estimatif des travaux	Taux de rémunération	Montant de l'avenant	Forfait initial de rémunération
11 656, 00 € H.T.	195 000 € H.T.	6,20 %	+ 434, 00 € H.T.	12 090 € H.T.

N°2020/01 – Accord-Cadre mixte mutualisé relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique pour l'exploitation et la maintenance de chaufferies gaz (coordonnateur : Communauté de Communes Val de Saône Centre) - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu la consultation ciblée auprès de 5 entreprises,

Vu les 4 offres reçues,

Vu la décision de la Commission d'études des offres du 9 décembre 2019,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un accord-cadre mixte mutualisé relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique pour l'exploitation et la maintenance de chaufferies gaz, est passé entre la Communauté de Communes Val-de-Saône Centre (coordonnateur du groupement de commandes) ainsi que la commune de Messimy-sur-Sône (membre du groupement de commandes), et la société **BET HUGUET SAS** – 60 Rue André Ampère – 69970 CHAPONNAY

Article 2:

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **1 an** à compter de sa notification, pouvant être **renouvelée 1 fois** pour une durée de 1 an et par décision expresse intervenant avant le 30 septembre 2020 (durée maximale de **2 ans**).

Montant estimatif de l'accord-cadre sur l'ensemble des missions	16 065, 00 € H.T.
---	-------------------

Le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) est estimé inférieur au seuil de 25 000 euros et ne pourra en aucun cas :

- Être inférieur au **montant minimum** (montant total sur la durée maxi de l'accord-cadre) : **1000 € H.T**
- Ni dépasser le **montant maximum** (montant total sur la durée maxi de l'accord-cadre) : **24 999 € H.T**

Ainsi, le montant total sur la durée maximale de l'accord-cadre ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **24 999 € HT**.

N°2020/02 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux de l'office de tourisme au sein des gîtes de la Calonne - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu la Décision n°2019/18 du 14/05/2019, relative au marché initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux de l'office de tourisme au sein des gîtes de la Calonne, qui a été notifié au cabinet STRATES, mandataire du groupement avec l'entreprise TECO (Co-titulaire) le 17/05/2019,

Considérant les difficultés économiques exprimées par le Cabinet STRATES dans son courrier en date du 21 novembre 2019,

Considérant la volonté exprimée par l'entreprise TECO de poursuivre le marché public,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un avenant est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le cabinet **STRATES** - 2 rue de Belfort - 69004 LYON Cedex et l'entreprise **TECO** - 3 rue Bigonnet - 71000 MACON, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux de l'office de tourisme au sein des gîtes de la Calonne.

Article 2:

L'avenant est conclu afin de transférer l'intégralité du marché à l'entreprise TECO.

Cet avenant n'emporte pas d'incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

La rémunération est fixée définitivement selon les modalités suivantes et au regard du cadre de rémunération en date du 6 mai 2019 :

Montant estimatif des travaux	Taux de rémunération	Montant provisoire de la rémunération
106 000 € H.T.	14,00 %	14 840, 00 € H.T.

Fait à Monceaux, le 28 janvier 2020

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

au :